Nations Unies A/RES/67/34



Distr. générale 4 janvier 2013

Soixante-septième session

Point 94, x, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/67/409)]

67/34. Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/40 du 2 décembre 2011,

Exprimant de nouveau sa profonde préoccupation face au danger que constitue pour l'humanité la possibilité que des armes nucléaires soient employées,

Rappelant que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 s'est dite vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires ¹.

Réaffirmant que le désarmement et la non-prolifération nucléaires se renforcent mutuellement et qu'il est urgent que des progrès irréversibles soient accomplis sur les deux fronts,

Rappelant les décisions intitulées « Renforcement du processus d'examen du Traité », « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires » et « Prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » et la résolution sur le Moyen-Orient, qui ont été adoptées par la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation², ainsi que

² Voir Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, Document final, Partie I [NPT/CONF.1995/32 (Part I)], annexe.







¹ Voir Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final, vol. I [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I)], première partie, Conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi.

les Documents finals de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000³ et en 2010⁴,

Rappelant en particulier que les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés sans équivoque à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires en vue du désarmement nucléaire, conformément aux engagements pris en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ⁵ lors de la Conférence d'examen de 2000, et réaffirmés par la Conférence d'examen de 2010,

Réaffirmant que tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires se sont engagés à appliquer les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence dans l'exécution des obligations qu'ils ont contractées en vertu du Traité,

Rappelant que la Conférence d'examen de 2010 a réaffirmé et constaté que l'élimination totale des armes nucléaires était la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de ces armes et qu'il était de l'intérêt légitime des États qui n'en sont pas dotés de recevoir des États qui en sont dotés des assurances de sécurité négatives inconditionnelles et juridiquement contraignantes,

Consciente de l'importance primordiale que l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires continue d'avoir pour la réalisation du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, et se félicitant de la ratification récente du Traité par le Guatemala et l'Indonésie – ce dernier pays étant inscrit sur la liste figurant à l'annexe 2 du Traité – ainsi que de la signature dudit instrument par Nioué,

Se déclarant de nouveau convaincue que la création et la préservation de zones exemptes d'armes nucléaires consolident la paix et la sécurité régionales et mondiales, renforcent le régime de non-prolifération et concourent à la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire, encourageant à continuer de renforcer toutes les zones exemptes d'armes nucléaires qui existent, notamment par le retrait de toutes réserves ou déclarations interprétatives contraires à l'objet et au but des traités portant création de ces zones, et prenant en compte la première réunion préparatoire de la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, tenue à Vienne le 27 avril 2012,

Saluant les efforts déployés en vue de renforcer les zones exemptes d'armes nucléaires, notamment la ratification par la Fédération de Russie des Protocoles I et II au Traité de Pelindaba⁷, les mesures prises par les États-Unis d'Amérique pour ratifier les Protocoles au Traité de Pelindaba et au Traité de Rarotonga⁸, et les consultations entre les Parties au Traité de Bangkok⁹ et les États dotés d'armes nucléaires sur le Protocole audit Traité, ainsi que la récente déclaration dans laquelle

³ Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final, vol. I à III [NPT/CONF.2000/28 (Parts I-IV) et (Parts I-II)/Corr.1].

⁴ Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, Document final, vol. I à III [NPT/CONF.2010/50 (Vol. I-III)].

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 729, n° 10485.

⁶ Voir résolution 50/245 et A/50/1027.

⁷ Voir A/50/426, annexe.

⁸ Annuaire des Nations Unies sur le désarmement, vol. 10 : 1985 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IX.7), appendice VII.

⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1981, n° 33873.

les États dotés d'armes nucléaires ont confirmé le statut de pays exempt d'armes nucléaires de la Mongolie, et appelant de ses vœux, en priorité, le règlement fructueux de toutes les questions demeurant en suspens,

Rappelant que la Conférence d'examen de 2010 a encouragé la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires en vertu d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée, et exprimant l'espoir qu'il s'ensuivra des efforts concertés à l'échelle internationale en vue de la création de pareilles zones dans des régions où il n'en existe pas encore, en particulier au Moyen-Orient,

Prenant note avec satisfaction de l'accord intervenu à la Conférence d'examen de 2010 sur les mesures concrètes à prendre en vue d'appliquer pleinement la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient,

Prenant acte de l'action menée en vue d'une application intégrale du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, tout en rappelant que la Conférence d'examen de 2010 a encouragé ces deux États à poursuivre les discussions sur les mesures de suivi à prendre en vue de réduire encore leurs arsenaux nucléaires, qu'il s'agisse d'armes nucléaires déployées ou non, stratégiques ou non, et quel que soit leur emplacement,

Déplorant vivement qu'aucun progrès n'ait été réalisé en vue de la tenue de négociations multilatérales sur les questions relatives au désarmement nucléaire, en particulier à la Conférence du désarmement, malgré les efforts consentis en 2012 pour définir un programme de travail, et soulignant l'importance du multilatéralisme pour le désarmement nucléaire, sans toutefois méconnaître l'intérêt des initiatives bilatérales et régionales,

Se félicitant de la tenue, à Vienne, du 30 avril au 11 mai 2012, de la première session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 et soulignant qu'il importe que des travaux préparatoires constructifs et fructueux mènent à une conférence d'examen qui contribue au renforcement du Traité, à des progrès vers sa pleine application et son universalité et au suivi des engagements pris et des mesures convenues aux Conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010,

- 1. Réaffirme que chaque article du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires⁵ lie les États parties en tout temps et en toutes circonstances et que tous les États parties doivent être tenus pleinement responsables du strict respect des obligations mises à leur charge par le Traité, et demande à tous les États parties de se conformer pleinement à l'ensemble des décisions, résolutions et engagements issus des Conférences d'examen de 1995, de 2000 et de 2010;
- 2. Rappelle, en s'en félicitant, que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 a adopté un document final de fond qui contient des conclusions et recommandations concernant les mesures de suivi du désarmement nucléaire, y compris des mesures concrètes concernant l'élimination totale des armes nucléaires, la non-prolifération nucléaire, les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et le Moyen-Orient, en particulier l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient⁴;
- 3. Se félicite, en particulier, que la Conférence d'examen de 2010 ait exprimé sa détermination à rendre le monde plus sûr pour tous et à instaurer la paix et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires, conformément aux objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires;

- 4. Rappelle que la Conférence d'examen de 2010 s'est dite vivement préoccupée par les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait l'emploi d'armes nucléaires et qu'elle a réaffirmé la nécessité pour tous les États de respecter en tout temps le droit international applicable, y compris le droit international humanitaire;
- 5. Rappelle également que la validité permanente des mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000¹⁰ a été réaffirmée, en particulier l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires aux fins du désarmement nucléaire, auquel ils sont tenus de parvenir aux termes de l'article VI du Traité;
- 6. Rappelle en outre l'engagement pris par les États dotés d'armes nucléaires de redoubler d'efforts pour réduire et, à terme, éliminer tous les types d'armes nucléaires, déployées ou non, notamment par des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales;
- 7. Souligne que la Conférence d'examen de 2010 a constaté que les États non dotés d'armes nucléaires avaient légitimement intérêt à ce que les États dotés d'armes nucléaires restreignent le développement et le perfectionnement de leurs armes nucléaires et cessent de mettre au point de nouveaux types sophistiqués d'armes nucléaires, et demande aux États dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures en ce sens :
- 8. Encourage tous les États dotés d'armes nucléaires à adopter, conformément au plan d'action sur le désarmement nucléaire énoncé dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010¹, de nouvelles mesures pour faire en sorte que toutes les matières fissiles désignées par chacun d'eux comme n'étant plus nécessaires à des fins militaires soient éliminées de manière irréversible, exhorte les États dotés d'armes nucléaires à élaborer sans plus tarder des accords multilatéraux visant à placer ces matières, y compris l'uranium et le plutonium utilisables à des fins militaires, sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique et à prendre leurs dispositions pour réaffecter ces matières à un usage pacifique, et demande à tous les États de contribuer, dans le cadre de l'Agence, au développement des capacités nécessaires à la vérification du désarmement nucléaire et à l'élaboration des accords de surveillance juridiquement contraignants requis, s'assurant ainsi, contrôles à l'appui, que ces matières ne pourront plus jamais servir à des programmes militaires;
- 9. Demande à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'œuvrer en faveur de la pleine application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation², prend acte de l'approbation, par la Conférence d'examen de 2010, de mesures concrètes ayant pour objet l'application intégrale de la résolution de 1995, notamment la convocation en 2012 d'une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive, à laquelle prendront part tous les États de la région;

4

¹⁰ Voir Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, Document final, vol. I (NPT/CONF.2000/28 (Parts I-II) et Corr.1), première partie, section intitulée « Article VI et huitième à douzième alinéas du préambule », par. 15.

- 10. Demande au Secrétaire général et aux auteurs de la résolution de 1995 d'entreprendre, en étroite concertation et collaboration avec les États de la région, tous les préparatifs nécessaires à la tenue de cette conférence et, à cet égard, appuie pleinement le travail du facilitateur M. Jaakko Laajava, Sous-Secrétaire d'État à la politique étrangère et à la sécurité de la Finlande;
- 11. Continue de souligner le rôle fondamental que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires joue dans le désarmement et la non-prolifération nucléaires, demande à tous les États parties de ne ménager aucun effort pour parvenir à une adhésion universelle au Traité et, à cet égard, prie instamment l'Inde, Israël et le Pakistan d'y adhérer rapidement et sans conditions en qualité d'États non dotés d'armes nucléaires, et de placer toutes leurs installations nucléaires sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
- 12. Demande instamment à la République populaire démocratique de Corée d'honorer les engagements qu'elle a pris dans le cadre des pourparlers à six, notamment ceux énoncés dans la déclaration commune de septembre 2005, d'abandonner toutes les armes nucléaires et tous les programmes nucléaires existants et de recommencer rapidement à respecter le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique en vue de parvenir à la dénucléarisation de la péninsule coréenne de façon pacifique, et réaffirme son ferme appui aux pourparlers à six;
- 13. Exhorte tous les États à travailler ensemble pour surmonter les obstacles qui, au sein même des instances internationales de désarmement, empêchent de faire avancer la cause du désarmement nucléaire dans un contexte multilatéral, et à mettre immédiatement en œuvre les trois recommandations que la Conférence d'examen de 2010 a adressées à la Conférence du désarmement dans son plan d'action;
- 14. *Rappelle* que, selon les termes de la mesure n° 5 du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés à accélérer le désarmement nucléaire par des mesures concrètes qui consistent à :
- *a*) Réduire rapidement le stock mondial de tous les types d'armes nucléaires visés dans la mesure n° 3 du plan d'action ;
- b) Prendre en compte toutes les armes nucléaires, quel que soit leur type ou leur emplacement, dans le processus général de désarmement nucléaire;
- c) Réduire encore le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité;
- d) Examiner les politiques susceptibles d'empêcher le recours aux armes nucléaires et d'aboutir à terme à leur élimination, de réduire le danger de guerre nucléaire et de contribuer à la non-prolifération et au désarmement nucléaires ;
- e) Prendre en considération les intérêts légitimes des États non dotés d'armes nucléaires pour ce qui est de réduire encore le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires selon des modalités propres à favoriser la stabilité et la sécurité internationales;
 - f) Réduire le risque d'emploi accidentel des armes nucléaires;
 - g) Améliorer encore la transparence et renforcer la confiance mutuelle;
- 15. Souligne combien il importe que les États dotés d'armes nucléaires respectent l'engagement qu'ils ont pris à la Conférence d'examen de 2010 d'accélérer concrètement la mise en œuvre des mesures de désarmement nucléaire énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, se félicite

que les États dotés d'armes nucléaires se soient réunis à Washington du 27 au 29 juin 2012 pour examiner les progrès accomplis dans ce domaine à ce jour, et engage les États dotés d'armes nucléaires à prendre toutes les mesures voulues pour accélérer la mise en œuvre de leurs engagements en vue de communiquer des résultats concrets en 2014 au Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015;

- 16. Demande aux États dotés d'armes nucléaires d'honorer les engagements qu'ils ont pris en matière de désarmement nucléaire d'une manière qui permette aux États parties de suivre régulièrement les progrès accomplis dans ce sens, et de convenir dès que possible d'une présentation normalisée des informations afin d'en faciliter la communication ;
- 17. Se félicite que certains États dotés d'armes nucléaires aient communiqué des informations sur leur arsenal et leurs politiques nucléaires et sur leurs activités de désarmement, et demande instamment à ceux qui ne l'ont pas encore fait de le faire;
- 18. Demande à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de mettre scrupuleusement et rapidement en œuvre tous les éléments du plan d'action adopté par la Conférence d'examen de 2010 de manière à ce que des progrès puissent être accomplis dans la réalisation de tous les piliers du Traité;
- 19. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » et d'examiner à ladite session l'application de la présente résolution.

48^e séance plénière 3 décembre 2012